

Aux opérateurs oeuvrant dans le secteur  
professionnel des Arts de la Scène

Octobre 2016

### **TRANSVERSALITE, GOUVERNANCE et EMPLOI au cœur du nouveau décret des Arts de la Scène**

Le décret relatif à la reconnaissance et au subventionnement du secteur professionnel des Arts de la Scène vient d'être modifié par le décret du 13 octobre 2016 par le Parlement de la Communauté Française. Ce texte a pour objectif de déployer pour l'ensemble du secteur professionnel des arts de la scène un cadre renouvelé, répondant aux enjeux du 21<sup>e</sup> siècle.

Cette réforme est la première grande réalisation de l'opération de concertation prospective « Bouger Les Lignes », et plus particulièrement de la Coupole « Artistes au centre ». Elle est également le fruit de nombreuses rencontres, recommandations et avis des instances concernées qui ont été déterminants pour faire évoluer le projet de décret tout au long du processus législatif.

Les modifications apportées visent d'une part à clarifier, simplifier et optimiser les dispositifs de subventionnement, et d'autre part à mettre en application la Charte associative, notamment dans le respect de l'autonomie des opérateurs et l'objectivation des critères qui fondent les décisions des pouvoirs publics.

A travers ces principes, j'ai souhaité poser des balises pour que la création et la diffusion des artistes francophones soient mieux soutenues, que l'augmentation du volume d'emploi artistique et de la qualité de ces emplois soient effectifs, que l'attribution des subsides soit mieux objectivée, les liens entre la culture et l'école renforcés, l'accès pour des publics diversifiés encouragé, la transition numérique accompagnée, et enfin la gouvernance des pouvoirs publics et des opérateurs optimisée.

En écho à la **transversalité** à l'œuvre dans les secteurs culturels, ce décret développe une vision globale et les dispositifs communs suivants pour l'ensemble des domaines des arts de la scène en Fédération Wallonie-Bruxelles, en ce compris pour le **Conte** et les scènes Jeune public, dont le **Théâtre Jeune Public**, qui sont désormais reconnus comme des domaines à part entière des arts de la scène :

° Le subventionnement structurel, ayant pour objectif de soutenir le fonctionnement et les activités d'un opérateur à moyen-terme, se traduit dorénavant dans un outil juridique commun : le **contrat-programme d'une durée de 5 ans**.

° Les aides ponctuelles, visant à la réalisation d'un projet déterminé, deviennent des **aides au projet, d'une durée de 1 à 3 ans.**

° Un **échéancier commun** pour tous les contrats-programme en arts de la scène est instauré à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018, afin de développer une vision globale du secteur, de rendre plus transparent le processus décisionnel et l'affectation des moyens, de rassembler artistes et institutions autour d'enjeux partagés lors de périodes charnières, et d'instaurer une nouvelle dynamique dans le secteur.

° Des obligations renforcées en terme d'emploi, et plus particulièrement d'**emploi artistique**, sont introduites, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif. La plus-value du soutien structurel sur l'emploi artistique direct ou indirect devient par ailleurs un critère d'analyse des demandes.

° Les demandes de contrats-programme doivent dorénavant préciser les stratégies et actions en terme d'**accompagnement et de soutien des artistes**, de **médiation culturelle**, de liens **culture – école**, de promotion incluant les **technologies numériques**, de collaborations et **mutualisation** envisagées, de **prix d'accès** des activités et de règles de bonne **gouvernance**.

° Une clarification et une harmonisation de la présentation de l'**affectation des budgets** est assurée par une répartition des charges entre 4 cellules, liées aux infrastructures, au fonctionnement, aux activités artistiques et aux éventuelles missions spécifiques.

° Dans une optique de simplification administrative et de bonne gouvernance, 6 **catégories** d'opérateurs sont définies. Ces catégories constituent des outils de pilotage pour les autorités publiques, qui permettront d'adapter les outils (formulaires, grilles d'analyse, rapports d'activités) aux spécificités des opérateurs, afin de faciliter leurs démarches. Des **formulaires standardisés, clarifiés, et simplifiés** sont par ailleurs mis en place.

° A défaut de décision quant au renouvellement des contrats-programme, le principe de la **prolongation** automatique d'une année, incluse dans la période de renouvellement le cas échéant, est instauré afin de combler le vide juridique des « avenants », source d'insécurité pour les opérateurs. Ces situations de prolongation sont amenées à devenir l'exception plutôt que la règle, avec l'application de ce décret revu.

° Le principe de l'**indexation des subventions structurelles** est inséré.

**Alda GREOLI**

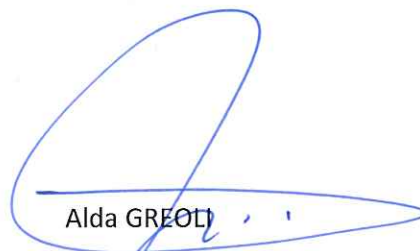
Vice-Présidente

Ministre de la Culture, de  
l'Enfance et de l'Education  
permanente

En conclusion, ce décret modifié représente un acte fondateur de la politique culturelle que j'entends mener sous cette législature : clarifier, simplifier, objectiver et responsabiliser, dans une relation de confiance réciproque.

En affirmant leur rôle régulateur, les pouvoirs publics permettent aux opérateurs culturels d'assumer pleinement le rôle qui est le leur, celui de faire la culture d'aujourd'hui et de demain.

Je souhaite que ce décret puisse y contribuer, et je vous remercie pour votre apport quotidien à notre richesse culturelle.



Alda GREOLI

Ministre de la Culture, de l'Enfance et de  
l'Education permanente  
Vice-Présidente du Gouvernement de la  
Fédération Wallonie-Bruxelles